

Les étapes de votre accompagnement

1 ADHESION A LA MISSION

Convention de 4 ans durant laquelle le CDG 34 est le DPD de la collectivité.

2 VISIOCONFERENCE

Visioconférence de présentation du RGPD et de la Mission DPD (30 minutes environ).

3 AUDIT

Le DPD rencontre sur place les différents responsables de service pour faire un point sur les données traitées, leur stockage, les différents accès et leur sécurisation. La sécurité des locaux et la sécurité informatique sont aussi passées en revue.

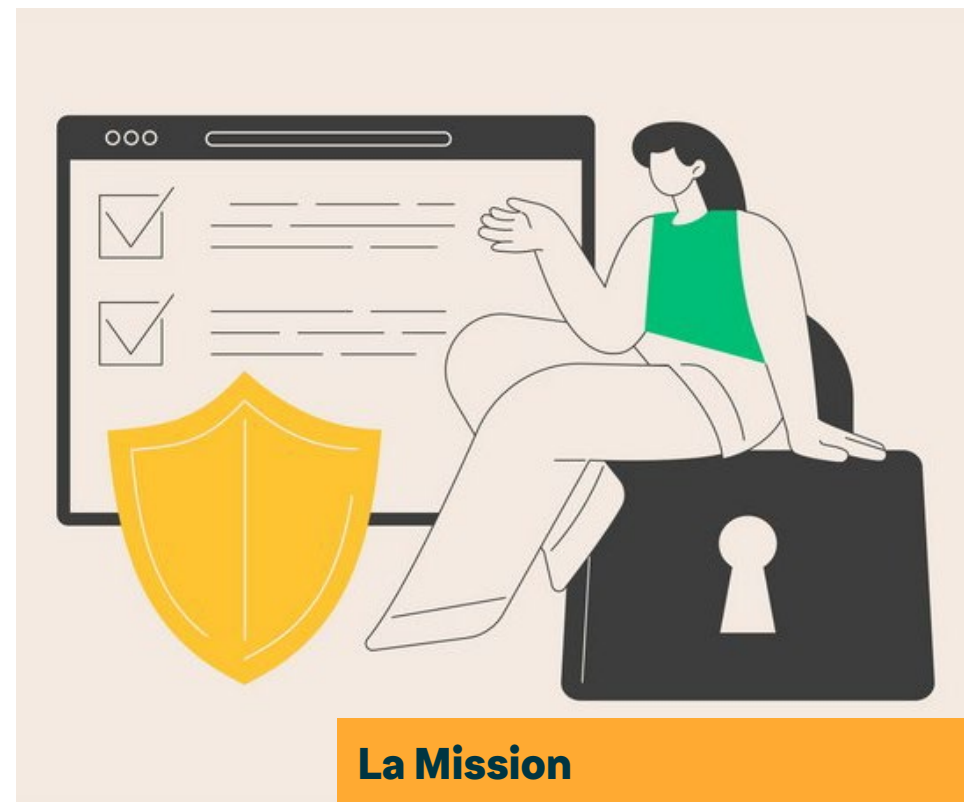
4 RESTITUTION

Envoi du rapport d'audit qui contient le résumé de l'état actuel de la structure, des préconisations pour être en conformité, plusieurs fiches mémos et des modèles de mentions.

Transmission du registre des traitements.

5 SUIVI

Le DPD reste disponible pour toute question, conseil, ou problématique RGPD rencontré. Il revient périodiquement pour le suivi des préconisations faites lors de la restitution du rapport.



**La Mission
Délégué à la Protection des
Données personnelles (DPD)**



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Les données personnelles

Toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée directement ou indirectement constitue une donnée personnelle. Par exemple : nom, photo, adresse postale, email, numéro de sécurité sociale ou de téléphone, adresse IP, matricule interne, ...

Que ces informations soient publiques ou confidentielles, il est nécessaire de sécuriser et de rendre transparent leur traitement.

A l'heure des services publics numériques, des attentes de plus en plus fortes des usagers et face à l'augmentation des attaques informatiques contre les collectivités, la protection des données personnelles est devenue incontournable.

Le RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données encadre le traitement des données personnelles dans l'Union Européenne. Entré en vigueur le 25 mai 2018, il a pour objectifs de renforcer les droits des individus concernant leurs données personnelles, de responsabiliser les acteurs publics ou privés et d'uniformiser les règles.



Le non-respect du RGPD peut être sanctionné par de lourdes amendes.

Vos obligations

☉ Se mettre en conformité avec le RGPD

- . Informer les individus sur la manière dont leurs données sont collectées et utilisées.
- . Ne collecter que les données nécessaires par rapport à l'objectif fixé
- . Obtenir leur consentement avant de collecter et traiter leurs données
- . Mettre en place des mesures de sécurité pour protéger les données
- . Tenir un registre des activités de traitement
- . Respecter les droits des individus

☉ Désigner un Délégué à la Protection des Données

L'accompagnement du CDG 34

Notre mission est de vous accompagner dans la mise en conformité avec le RGPD ainsi que devenir votre Délégué à la Protection des Données.

Tarifs

- ☉ Forfait fixe de 200 € par an
- ☉ 250 € par jour d'intervention du DPD auprès de la collectivité

Comment nous contacter ?

☎ 04 30 63 30 02

✉ dpd@cdg34.fr